

Date de convocation :  
17 janvier 2019

**Séance du 25 janvier 2019**

**Président : M. Xavier ODO**

Date d'affichage :  
18 janvier 2019

**Secrétaires : Maria MARTINEZ, Laurent SERVONNET;**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21

**Présents : Mmes – MM. :**

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Arnaud **TREDEZ**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Catherine **VERZIER**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Sylvie **ARTICO** à Magali **LANGLOIS**, Irène **DARRE** à Martine **NAZARET**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Marie Line **JULLIEN** à Marcel **VAGANAY**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime **MONTET**, Christian **GOUBERT** à Pia **BOIZET**, Céline **LAVILLE** à Isabelle **GAUTELIER**, Djamel **MESAI MOHAMMED** à Guillaume **MOULIN**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

### **EXERCICE 2019 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

La loi du 06 février 1992 portant administration territoriale de la république, modifiée par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat est l'occasion d'analyser dans quel contexte économique et social se situera la préparation de ce budget 2019, ce que seront les contraintes dont la municipalité devra tenir compte, les marges de manœuvre éventuelles qui pourront être dégagées et de présenter les orientations générales qui présideront à l'élaboration de ce budget : stratégie financière, politique d'investissement et de financement notamment.

Le rapport sur le débat d'orientation budgétaire comprend des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** que tous les éléments nécessaires à la tenue du débat ont bien été communiqués.

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

Prennent acte à l'unanimité qu'un débat a eu lieu

### Liste des programmes

Libellé	Année de réalisation	Durée	Priorité	Total	2019	2020	2021	2022	2023
Accessibilité	2 017	7	Très élevée	850 000	200 000	200 000	50 000	50 000	50 000
Vidéoprotection	2 017	4	Elevée	112 000	28 000	28 000			
Aménagement des bords du Rhône	2 017	7	Basse	260 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Revitalisation du centre ville	2 017	7	Basse	480 000	60 000	0	200 000	0	200 000
Investissement récurrent	2 015	9	Très élevée	3 375 000	375 000	375 000	375 000	375 000	375 000
Mise aux normes école Roger Tissot	2 021	3	Basse	1 300 000			300 000	500 000	500 000
Pole enfance	2 017	3	Moyenne	3 300 000	1 500 000				
Pole enfance 2ème partie	2 020	3	Moyenne	2 112 000		192 000	960 000	960 000	
SPL école élémentaire + maternelle J. Curie	2 016	16	Très élevée	3 158 400	201 600	201 600	201 600	201 600	201 600
Travaux du centre Chervet accessibilité isolation et réaménagement	2 021	3	Basse	1 000 000			200 000	400 000	400 000
Vestiaires foot et tennis	2 019	2	Elevée	1 100 000	100 000	1 000 000			
<b>Total dépenses programme</b>				<b>17 047 400</b>	<b>2 504 600</b>	<b>2 036 600</b>	<b>2 326 600</b>	<b>2 526 600</b>	<b>1 766 600</b>
<b>Total recettes programme</b>				<b>4 833 255</b>	<b>1 049 608</b>	<b>439 655</b>	<b>587 291</b>	<b>660 655</b>	<b>549 463</b>
<b>Coût résiduel</b>				<b>12 214 145</b>	<b>1 454 992</b>	<b>1 596 945</b>	<b>1 739 309</b>	<b>1 865 945</b>	<b>1 217 137</b>

*L'investissement récurrent comprend tous les travaux à effectuer pour le maintien en état des bâtiments publics.*

*Pour information, une chaudière coûte environ 100 000 € (le prix varie selon la capacité et le type de bâtiments).*

*L'investissement récurrent comprend également les petits travaux d'aménagement de la Ville pour la mise en valeur du patrimoine communal, comme la remise en état des escaliers du jardin à la française,...*

*La réalisation des projets de ce programme pluriannuel dépendra de la capacité d'investissement générée par la commune et des financements perçus pour la réalisation des travaux notamment.*

## Liste des programmes

Libellé	Priorité	Total	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Accessibilité</b>	Très élevée	850 000	200 000	200 000	50 000	50 000	50 000
Dépenses		850 000	200 000	200 000	50 000	50 000	50 000
FCTVA		139 434	32 808	32 808	32 808	8 202	8 202
Total recettes		139 434	32 808	32 808	32 808	8 202	8 202
<b>Vidéoprotection</b>	Elevée	112 000	28 000	28 000			
Dépenses		112 000	28 000	28 000			
FCTVA		18 372	4 593	4 593	4 593		
Total recettes		18 372	4 593	4 593	4 593		
<b>Aménagement des bords du Rhône</b>	Basse	260 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Dépenses		260 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
FCTVA		42 650	6 562	6 562	6 562	6 562	6 562
Total recettes		42 650	6 562	6 562	6 562	6 562	6 562
<b>Revitalisation du centre ville</b>	Basse	480 000	60 000	0	200 000	0	200 000
Dépenses		480 000	60 000	0	200 000	0	200 000
FCTVA		78 739		9 842		32 808	
Total recettes		78 739		9 842		32 808	
<b>Investissement récurrent</b>	Très élevée	3 375 000	375 000	375 000	375 000	375 000	375 000
Dépenses		3 375 000	375 000	375 000	375 000	375 000	375 000
Etat et établissements nationaux		0	0	0	0	0	0
FCTVA		553 635	61 515	61 515	61 515	61 515	61 515
Total recettes		553 635	61 515	61 515	61 515	61 515	61 515
<b>Mise aux normes école Roger Tissot</b>	Basse	1 300 000			300 000	500 000	500 000
Dépenses		1 300 000			300 000	500 000	500 000
Départements		195 000			45 000	75 000	75 000
FCTVA		213 252				49 212	82 020
Total recettes		408 252			45 000	124 212	157 020
<b>Pole enfance</b>	Moyenne	3 300 000	1 500 000				
Dépenses		3 300 000	1 500 000				
Autres		880 000	440 000				
Etat et établissements nationaux		495 000	225 000				
FCTVA		541 332	246 060	246 060			
Total recettes		1 916 332	911 060	246 060			
<b>Pole enfance 2ème partie</b>	Moyenne	2 112 000		192 000	960 000	960 000	
Dépenses		2 112 000		192 000	960 000	960 000	
Etat et établissements nationaux		316 800		28 800	144 000	144 000	
FCTVA		346 452			31 496	157 478	157 478
Total recettes		663 252		28 800	175 496	301 478	157 478
<b>SPL école élémentaire + maternelle J. Curie</b>	Très élevée	3 158 400	201 600	201 600	201 600	201 600	201 600
Dépenses		3 158 400	201 600	201 600	201 600	201 600	201 600
FCTVA		518 104	33 070	33 070	33 070	33 070	33 070
Total recettes		518 104	33 070	33 070	33 070	33 070	33 070
<b>Travaux du centre Chervet accessibilité isolation et réaménagement</b>	Basse	1 000 000			200 000	400 000	400 000
Dépenses		1 000 000			200 000	400 000	400 000
Etat et établissements nationaux		150 000			30 000	60 000	60 000
FCTVA		164 040				32 808	65 616
Total recettes		314 040					
<b>Vestiaires foot et tennis</b>	Basse	1 100 000	100 000	1 000 000			
Dépenses		1 100 000	100 000	1 000 000			
Etat et établissements nationaux		0					
FCTVA		180 444		16 404	164 040		
Total recettes		180 444			30 000	92 808	125 616
<b>Total dépenses programme</b>		17 047 400	2 504 600	2 036 600	2 326 600	2 526 600	1 766 600
<b>Total recettes programme</b>		4 833 255	1 049 608	439 655	587 291	660 655	549 463
<b>Coût résiduel</b>		12 214 145	1 454 992	1 596 945	1 739 309	1 865 945	1 217 137

Conseil municipal du 25 janvier 2019

## **Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

Xavier ODO, Maire de Grigny (Rhône)

Le budget primitif 2019 qui sera présenté lors du conseil municipal du 22 février 2019 déterminera les conditions de l'action municipale pour l'exercice à venir.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2019 permettra de donner acte au maire, via un vote de l'assemblée délibérante, de la tenue de ce débat. L'article L2312-1 du CGCT institue qu'« un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Ainsi, ce débat, réalisé sur la base du document d'orientation présenté aujourd'hui, est un moment de réflexion stratégique à caractère financier, alors que le budget primitif définira le projet annuel.

Un budget communal est soumis à plusieurs principes, qui font l'objet d'un contrôle par le préfet, en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre du contrôle budgétaire :

- Le principe d'annualité budgétaire : le budget doit être défini pour une période de douze mois, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique.
- La règle de l'équilibre réel : l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses, ainsi qu'entre les différentes sections est exigée.
- Le principe d'unité suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Ce principe n'empêche pas l'ajout de budgets annexes, afin de retracer l'activité de certains services.
- Le principe d'universalité implique que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget. Les recettes doivent financer indifféremment les dépenses : il s'agit de l'universalité des recettes.
- Le principe de spécialité des dépenses consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont spécialisés par chapitre, selon leur nature ou leur destination.

Sur la période 2014-2017, l'ensemble des collectivités territoriales ont été fortement sollicitées afin de contribuer au redressement des finances publiques. Pour la période 2018-2022, le gouvernement souhaite que le secteur public local réalise 13 milliards d'euros d'économies. Afin d'atteindre cet objectif l'Etat a signé un contrat avec les 340 plus grandes collectivités, qui représentent 65% des dépenses totales du secteur public local. Ces collectivités auront un objectif d'augmentation des dépenses de fonctionnement limitée à 1.2 % par an, contre 2.5 % actuellement. Un mécanisme de reprise sera mis en place en cas de non-respect de cet objectif.

## 1. Situation globale :

### Économie mondiale et zone euro :

La croissance économique mondiale reste forte en 2018, mais elle a récemment atteint son point culminant et est confrontée à une montée des risques, liés notamment à l'exacerbation des tensions commerciales et au durcissement des conditions financières, selon les dernières Perspectives économiques de l'OCDE (Organisation de Coopération et de développement économiques).

Les prévisions de croissance concernant l'année prochaine ont été révisées à la baisse pour la plupart des grandes économies du monde. L'OCDE table maintenant sur une augmentation du produit intérieur brut (PIB) mondial de 3.5 % en 2019 (alors que la prévision figurant dans les dernières Perspectives économiques parues en mai s'établissait à 3.7 %) et de 3.5 % en 2020.

Selon les prévisions des économistes de la Caisse d'Épargne, la croissance de la zone euro devrait ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.

### France :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a abaissé, mardi 18 décembre, ses prévisions de croissance pour la France cette année, notamment du fait de l'impact du mouvement des "Gilets jaunes", tout en tablant sur un rebond de la consommation l'an prochain.

Après avoir atteint l'an dernier 2,2 % (2,3 % en données corrigées des jours ouvrés), la croissance française connaîtra un net ralentissement cette année pour revenir à 1,5 %, moins que les 1,7 % attendu par le gouvernement.

L'Insee a ainsi raboté de 0,1 point sa prévision précédente, à l'image de la Banque de France jeudi dernier, qui a également abaissé son pronostic pour 2019 à 1,5 %.

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir. La dette devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

## 2. Situation de la collectivité :

La Ville de Grigny est fortement impactée par les différentes mesures de réduction du déficit public voulues par l'État ces dernières années.

La stagnation, puis la baisse des concours financiers de l'État, ainsi que la montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal ont engendré une nette diminution des recettes de fonctionnement de la collectivité. En 2018, la dotation globale de fonctionnement a baissé de 40 000 € par rapport à 2017.

Les dépenses de fonctionnement suivent leur rythme décroissant, le personnel suit une tendance décroissante depuis 2015, mais vont s'orienter vers une stabilisation, suite à la prise en compte de nombreuses réformes. La situation financière de la collectivité s'améliore mais les efforts doivent être maintenus afin de pouvoir financer les investissements à venir. Par ailleurs les incertitudes concernant la clôture de la ZAC de Chantelot fait toujours peser de lourds risques financiers sur la commune. La Métropole de Lyon souhaiterait que les Grignerots versent la somme de près de 1,3 M€ à un fonds de concours pour purger le déficit de la ZAC.

## **2 – TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE**

L'année 2018 a marqué l'arrêt d'une baisse continue et uniforme des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. La loi de finances 2018 a défini une nouvelle méthode afin de contenir les dépenses des collectivités. En effet, les 340 plus grandes collectivités ont signé un contrat avec l'Etat avec un objectif chiffré de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Un système de pénalités pourra être mis en œuvre. L'objectif défini par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 est de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales à 1.2% par an.

### **1. Les recettes de fonctionnement**

#### Les concours de l'État :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est plus impactée depuis 2018 par la contribution au redressement des finances publiques.

La dotation forfaitaire n'évoluera en 2019 qu'au gré de l'écrêtement pour s'établir à environ 900 000 € soit 44 000 € de moins qu'en 2018.

L'Etat prévoit d'abonder la péréquation verticale de 190 millions d'euros supplémentaires pour 2019, dont 90 millions sont affectés à la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions à la dotation de solidarité urbaine (DSU). Ainsi en 2019, la Ville de Grigny pourrait de nouveau prétendre à percevoir la DSR pour un montant d'environ 120 000 €, en légère hausse par rapport à 2018 (115 000€ en 2018).

Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), mis en place en 2012, vecteur de la solidarité horizontale, restera stable par rapport à 2018, soit 1 milliard d'euros. Le prélèvement pour la commune de Grigny s'établira à 100 000 € soit la même somme qu'en 2018.

#### Les autres recettes :

Afin de pallier aux fortes diminutions de recettes, la Ville de Grigny a corrigé certains tarifs municipaux dès 2016, pour les services dont le coût réel pour la collectivité est important.

La Ville de Grigny perçoit également des subventions de fonctionnement de la part de divers partenaires. La Caisse d'Allocations Familiales notamment verse une participation, par le biais du

contrat enfance-jeunesse. Ce contrat recouvre toutes les activités périscolaire et crèches.

De plus, la commune reçoit également un financement de l'Etat pour les opérations de la politique de la ville. Ce financement prévisionnel pour 2019 serait de 68 000 € au global, réparti sur différents acteurs économiques (Centre social et Ville). Le financement alloué directement à la commune est de 48 000 €. En outre, la Métropole de Lyon finance la politique de la ville à hauteur de 26 000 €.

La Ville perçoit également une attribution de compensation de la part de la métropole, fixée à 1 600 000 € par an, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette attribution de compensation a été évaluée suite au transfert de fiscalité consécutif à l'entrée dans une intercommunalité à fiscalité propre unique. Le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à la Métropole dont le montant reste à définir sera à déduire de l'attribution de compensation de la commune.

#### La fiscalité :

Après les baisses de 2014 et 2018, les taux fiscaux de la Ville de Grigny devraient rester inchangés, soit 19.91 % en taxe d'habitation, 27.96 % pour la taxe sur le foncier bâti et 53.47 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

#### Les dépenses de personnel :

Dès 2015, la Ville de Grigny a engagé une démarche de réduction des coûts de la masse salariale, tout en travaillant sur l'amélioration des conditions de travail (Equipements de Protection Individuelle, CHSCT, formations...) et sur le mieux-être au travail en encourageant un management bienveillant et responsable. Ainsi, une optimisation des temps de travail, des postes et des mutualisations internes ont été mises en place. Ces efforts permettent une baisse de 7.5 % de l'enveloppe dédiée à la masse salariale sur le budget 2018 par rapport au budget 2017.

En 2019, l'objectif est toujours de contenir l'évolution de ces dépenses, malgré l'augmentation des cotisations retraite et les déroulements de carrières (réforme PPCR) et l'attribution d'une prime supplémentaire pouvant aller jusqu'à 300 € annuels.

#### Les subventions :

Les dépenses liées aux subventions accordées aux associations sportives et culturelles resteront stables en 2019, afin de d'encourager la vie locale et le vivre ensemble et soutenir les actions de bénévolat.

Le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles défini en 2017 sera reconduit en 2019 moyennant un ajustement afin d'encourager les associations qui ont une action régulière.

#### Les autres dépenses de fonctionnement :

Ces dépenses sont essentiellement les charges générales de fonctionnement de la commune. Ces dépenses sont pour partie des dépenses obligatoires (fluides, entretien des bâtiments, dépenses de sécurité...) sur lesquelles la commune ne peut intervenir.

Les autres charges générales sont en diminution depuis 2014 et la rationalisation de ces charges continue en 2019.

Une culture de gestion a été impulsée auprès des services municipaux, afin que chaque dépense soit optimisée et que la mutualisation soit envisagée de manière systématique.

Ainsi, le renouvellement du marché d'assurance a permis l'économie de 90 000 € par an depuis 2016. En outre, la Ville de Grigny participe à des groupements de commandes avec différentes collectivités de la métropole, comme pour le renouvellement du marché de fournitures de bureau en 2018. De plus le renouvellement du marché des copieurs en 2017 a permis de faire 30 000 € d'économies en 2018. 10 000 € d'économies supplémentaires sont attendues l'année prochaine pour la location de copieurs.

Pour conclure, les objectifs concernant l'évolution annuel des dépenses réelles de fonctionnement pour la période 2018-2022 sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution N/N-1 en % (plafond)	1.2 %	1.2 %	1.2 %	1.2 %	1.2 %
Valeur (plafond)	9 352 904 €	9 465 138 €	9 578 720 €	9 693 665 €	9 809 989 €

	2018 (rappel)	2019	2020	2021	2022
Evolution N/N-1 en % (Grigny)	-2.3%	1%	1%	1%	1%
Valeur (Grigny)	9 027 000 €	9 117 000	9 208 000 €	9 300 000 €	9 393 000 €

### 3. La section d'investissement

#### La dette :

Depuis 2014 et la sortie des deux emprunts à risques (toxiques), la commune a entrepris une démarche de désendettement, afin de retrouver une capacité de financement suffisante dans le but d'investir à nouveau.

A fin 2015, le ratio de désendettement de la Ville s'établissait à 7 ans, il baisse durablement depuis.

La durée de vie moyenne de la dette se situe à 5 ans et 11 mois ; la durée résiduelle s'établit, quant à elle, à 11 ans et 4 mois.

Le capital restant dû au 31/12/2018 s'élève à 7 941 244 €, soit 700 000 € par rapport au 31/12/2017 et de 2 492 724 € depuis le 31/12/2014. Le capital restant dû au 31/12/2019 s'élèvera à 7 241 244 € soit 31% de moins qu'au 31 décembre 2014.

Grâce à ce processus de désendettement et de bonne gestion de la dette, le ratio de capacité d'autofinancement s'améliore, permettant le lancement d'un programme d'investissement.

#### Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont composées du FCTVA, des subventions, des amortissements de biens et de l'éventuel autofinancement.

La loi de finances 2019 a pérennisé le fonds de soutien à l'investissement local en 2019. La Ville de Grigny sollicitera ce fonds en 2019, tout comme en 2018, afin de bénéficier de financements pour la réalisation de ses investissements.

En 2019, l'autofinancement, sera affecté à concurrence du montant nécessaire afin de permettre les investissements prévus.

Il n'est pas prévu de souscrire de nouveaux emprunts en 2019.

#### Les dépenses d'investissement :

Depuis 2015 et afin d'assainir les finances de la Ville de Grigny, les dépenses d'investissement ont été faibles. Cette stratégie a porté ses fruits, la Ville présentant aujourd'hui des ratios financiers plus sains.

Un programme pluriannuel d'investissement (PPI) est rédigé et comprendra les dépenses récurrentes, les études et les projets à engager.

Pour conclure, les objectifs concernant l'évolution du besoin annuel de financement (emprunts minorés des remboursements de dette) sont les suivants :

	2018 (rappel)	2019	2020	2021	2022
Besoin de financement	- 720 000 €	- 720 000 €	- 520 000 €	- 720 000 €	- 720 000 €

#### **4. Une collectivité durable et écologiquement responsable**

Pour la première année, un Bilan Carbone sera présenté lors du conseil municipal du 5 avril. La collectivité adosse à ses dépenses financières son impact environnemental. Ainsi, chaque action, chaque investissement, chaque mission prend en compte l'ensemble de son coût, et en particulier son impact carbone et sa contribution au plan oxygène de la Métropole de Lyon. Cela se traduit en particulier par la présentation d'un premier Compte Administratif Carbone, photographie du bilan carbone de l'année 2018 de la collectivité.

### **3 – PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

#### **1. Les projets récurrents :**

Les projets récurrents comprennent les projets nécessaires au fonctionnement des bâtiments publics, les opérations résultant de travaux de sécurité et les travaux nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

En 2019, cela va comprendre notamment du matériel informatique, des travaux dont certains de sécurité et de mise aux normes, Personnes à Mobilité Réduite en particulier, dans différents bâtiments.

#### **2. Les projets en phase d'études :**

Les projets en phase d'études sont liés au plan de mandat, on y retrouve l'étude de faisabilité pour la création de nouveaux vestiaires au stade Jean Zay et d'un espace administratif durable pour les pratiquants du football et du tennis.

#### **3. Les projets à engager :**

Les projets à engager correspondent, pour 2019, essentiellement aux travaux du complexe Chervet, de l'ensemble scolaire Joliot-Curie et Marie Curie et du pôle enfance Robert Malfroy. Le plan « 500 arbres sur 4 ans » sera lancé dans sa deuxième phase.

Tous ces projets sont détaillés en annexe du présent rapport, au sein du programme pluriannuel d'investissement.